



CONVENTION DE SERVICES ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVENANT 2

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son vice-président, M. Gilles PICHON, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 27 janvier 2022, ci-après désigné par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de VALDELAUME, représentée par son Maire, M. Emmanuel CAQUINEAU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018, ci-après désigné par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans un souci d'une bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, il a été décidé de confier aux services techniques municipaux les interventions urgentes qui sont nécessaires à la continuité du service public.

Le montant maximum de remboursement pour la mise à disposition de personnel communal est de 1 800 €/an + 10 %.

Le montant maximum de remboursement pour l'achat de petites fournitures est de 3 400 €/an + 10 %

L'effondrement d'un mur de clôture de l'école a été réparé rapidement par les employés de la commune. Le temps passé a donné lieu à un dépassement des heures autorisées dans la convention.

Frais complémentaires

Facturation par la commune en main d'œuvre : 3 828 € (3 480 + 10 %)

Soit un dépassement de 3 828 € - 1 980 € (1 800 + 10 %) = 1 848 €

Il convient donc de rembourser à la commune de Valdelaume un complément financier exceptionnel de 1 848 € pour l'année 2021.

Fait à Melle, le 28 janvier 2021

Pour la commune de Valdelaume
Le Maire,

Pour la communauté de communes
Le vice-président,

Emmanuel CAQUINEAU

Gilles PICHON